

## MEMORANDUM ORGANISATEURS

*Les comptes-rendus envoyés par les arbitres à la CCA font apparaître une ambiguïté quant à la répartition des tâches entre l'autorité organisatrice et le corps arbitral. On assiste ainsi parfois à une dérive inquiétante, notamment pour ce qui concerne l'inscription des concurrents. Il appartient à l'autorité organisatrice de veiller que seuls des concurrents en règle avec les textes (d'état et fédéraux) sont inscrits à leur compétition. De même elle doit mettre en place les moyens de traitement des résultats permettant leur calcul et leur transmission à la FFVoile.*

*Le corps arbitral, pour sa part, a comme première mission de conduire les courses et faire respecter l'équité et les règles de course.*

*De même qu'on ne saurait imaginer l'organisateur intervenant dans la décision d'une réclamation ou dans la manière de juger une ligne de départ, il n'entre pas dans la mission de l'arbitre de vérifier si un concurrent mineur possède bien l'autorisation parentale ou si tel autre est correctement licencié alors que l'un et l'autre figurent sur les listes d'inscrits.*

*Nous vous proposons donc de continuer à utiliser en 2005, tout comme l'année passée, un outil qui se veut simple et efficace :*

*Le MEMORANDUM ORGANISATEURS est un rappel de quelques points essentiels à respecter pour organiser une régata. Ces points sont repris dans une FICHE DE TRANSMISSION qui sera signée par le responsable de l'organisation et remise au président du comité de course et au président du comité de réclamation avant le début des épreuves en même temps que la liste des inscrits, attestant ainsi que ces points ont été vérifiés ou prévus.*

*Le travail de l'organisateur est ainsi facilité et les arbitres pourront alors assurer leur mission sereinement.*

*Nous comptons sur vous pour mettre en place cette procédure et nous faire part de toute remarque ou difficulté.*

*La Commission Centrale d'Arbitrage.*

L'organisateur d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile s'engage à respecter en tous points l'ensemble des règlements applicables, notamment les points suivants.

### 1. DECLARATION DE MANIFESTATION

L'organisateur doit avoir respecté les procédures de déclaration de sa manifestation aux autorités maritimes ou administratives compétentes.

### 2. ASSURANCES

L'organisateur doit vérifier que les infrastructures et le matériel, tant nautiques que terrestres, sont convenablement assurés pour l'utilisation prévue, et souscrire les assurances complémentaires nécessaires.

### 3. INSCRIPTION

L'organisateur doit vérifier, à l'inscription des concurrents, les documents suivants :

- Licence FFVoile en cours de validité
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile
- Attestation d'assurance en RC pour les étrangers
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Attestation de surclassement
- Carte d'autorisation de port de publicité

#### 4. CLASSEMENT ET TRANSMISSION DES RESULTATS

L'organisateur doit avoir mis en place les moyens nécessaires au traitement informatique des résultats et prévu la transmission des résultats à la FFVoile, après leur validation par le corps arbitral.

Le logiciel officiel fédéral est FREG. Si exceptionnellement un autre logiciel est utilisé, il doit être conforme aux règles de course et de classement utilisées et compatible avec les protocoles de transmission des résultats à la FFVoile.

L'organisateur doit avoir prévu un commissaire résultats informatiques et une personne chargée de la transmission des résultats à la FFVoile.

*Ces différents points sont repris dans une fiche de transmission à remettre au président du comité de course et au président du comité de réclamation avant le début des épreuves.  
En signant cette fiche, l'organisateur certifie avoir respecté les obligations ci-dessus.*

Annexe : Fiche de transmission